



Centre Communal d'Action Sociale

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023\_67\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Convention d'interventions avec l'Association Musidauphins MEDIARTS**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

### DÉCIDE

**De conclure**, avec l'Association Musidauphins MEDIARTS représentée par Madame HOUBART Danièle en qualité de Présidente – 6,8 chemin de l'Eglise – 38100 Grenoble :

Une convention d'interventions afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et l'Association Musidauphins MEDIARTS dans le cadre de la mise en place d'une session d'éveil musical et corporel avec le Musicien Floryan VIDELIER à destination des assistantes maternelles et des enfants âgés de 0 à 3 ans qui fréquentent le Relais Petite Enfance.

Ces interventions se dérouleront en 3 séances de 2 heures les mardis 16/01/2024, 23/01/2024 et 30/01/2024 de 9h00 à 11h00 dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût total de ces interventions s'élève donc à 788,96 € (sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes) TTC détaillé comme suit :

- 3 séances de 2h à 103 €/heure TTC	=	618 €
- Frais kilométrique 3 x 40,32 €	=	120,96 €
- Adhésion 2024 MEDIARTS	=	50 €

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 19 décembre 2023

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,

Guy GENET



*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*